



SOPRAGGLO

LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042494		1ere Gachée : 10:17 (1)		Date : 07/07/2026		BPE2601147392		Zone : ZONE 00	
Quantité : 1.00		m3		Réf. commande(2) :				Véhicule : ED749MP	
Client : SOPAGGLO SOPRAGGLO LONGROY				Chantier : LONGROY LONGROY				Chauffeur : JULIEN	
76260 LONGROY				dalle cour				Transport : JULIEN	
76260 LONGROY				76260 LONGROY				CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE	
11:36								00:00	
Quantite Origine : 50.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 1.00					
									
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
PREFAXA		BPS NF EN 206 A2/CN				XA3 (F)		0.65 %	
Ciment(type et classe)		CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
						360		C 40/50	
Appellation commerciale : C40/50 XA3(F) D22 S4 42 PM				Carac. complementaire :				TEMPERATURE : 21°C	
Propriétés spécifiées :									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				SPHRE 3000 0.8 %				Nom:	
								Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):				Signature:					
Type et quantité:									
Demandeur:									

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non